

26/10/2020



TOUS CORPS

GIPA 2020

Le SNAPATSI vous informe qu'un décret et un arrêté relatifs à la prolongation en 2020 de l'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) sont parus au Journal Officiel le 23 octobre 2020.

QU'EST-CE QUE LA GIPA ?

La GIPA est une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.

Vous pouvez en bénéficier si sur une période de 4 ans, l'évolution de votre traitement brut indiciaire est inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation.

Pour la GIPA 2020, elle sera versée au titre des quatre années de référence comprise entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2019, en application du décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié.

Si vous pouvez y prétendre, l'indemnité est versée de manière automatique avec votre salaire.



L'arrêté du 23 octobre 2020 fixe au titre de l'année 2020 les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA :

Pour la période de référence fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule figurant à l'article 3 du même décret sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 3,77 %
- valeur moyenne du point en 2015 : 55,563 5 euros
- valeur moyenne du point en 2019 : 56,232 3 euros

**POUR CALCULER VOTRE GIPA RDV SUR NOTRE SITE INTERNET :
gipa.snapatsi.fr**

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME !